



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : 12/02/26

Service sécurités juridiques

Direction Générale Adjointe Missions régaliennes, ressources et solidarités

CB

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A M. BACHIR HADDOUCHE, 8EME MAIRE-ADJOINT POUR LE REPRESENTER EN TANT QUE MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE FIXEE LE LUNDI 16 FEVRIER 2026 A 14H00

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu les dispositions de l'article R.123-2 du Code de la construction et de l'habitation concernant la définition des établissements recevant du public (E.R.P),

Vu l'arrêté préfectoral CABINET/DS/SIDPC n°672 du 4 août 2022 créant des commissions communales pour la sécurité et l'accessibilité, fixant leur composition et leurs compétences,

Vu l'arrêté CAB/DS/SIDPC N°2025-894 en date du 9 octobre 2025 portant nomination aux commissions communales pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public de la Ville de Villeneuve-la-Garenne

Vu la délibération n°01/0001 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté SJ_2020_07_42 en date 4 août 2020 du portant sur la désignation des membres de la commission communale de sécurité de la Ville,

CONSIDERANT

Que la Commission communale de sécurité de Villeneuve-la-Garenne est chargée, en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation pour les E.R.P de la 2ème à la 5ème catégorie :

- D'effectuer les études de plan,
- De procéder aux visites de réception en vue de donner son avis sur la délivrance de l'autorisation d'ouverture,
- De procéder aux visites périodiques ou inopinées, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Maire ou du Préfet,

- D'assurer la mise à jour des vérifications administratives, techniques réglementaires des E.R.P (extincteurs, installations électriques, gaz, alarmes),
- Et de présenter à la sous-commission départementale de sécurité des demandes d'atténuation aux dispositions du règlement de sécurité,

Que la Commission de sécurité de Villeneuve-la-Garenne visitera le lundi 16 février 2026 à 14H00 au centre sportif Philippe Cattiau sis 26 avenue Georges Pompidou, 92390 Villeneuve-la-Garenne,

Qu'il convient de désigner un représentant provisoire aux fins de remplacer de manière exceptionnelle, Monsieur le Maire, Mme Khattala, déléguée-titulaire, M. Kirindi Arachchige délégué suppléant, empêchés à cette occasion, pour effectuer au nom de la commission la visite précitée.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : M. Bachir HADDOUCHE, 8ème Maire-Adjoint, est délégué pour représenter exceptionnellement Monsieur le Maire durant la visite de la Commission de sécurité fixée le lundi 16 février 2026 au centre sportif Philippe Cattiau à 14H00.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 12/02/26



Pascal PELAIN,

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**